



REGLEMENT INTERIEUR USTCT

Union Sportive Tennis Club de Talence

ARTICLE 1 : Membres et cotisation.

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation annuelle est valable à partir du 1^{er} septembre de chaque année jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Le montant de la cotisation annuelle peut être révisé pour chaque saison et soumis à l'approbation du comité directeur.

ARTICLE 2 : Licence et assurance.

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Les licenciés peuvent imprimer leur licence sur l'espace du licencié du site internet de la FFT, ou sur l'application TENUP.

L'assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime aux heures de cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacement, animations... pour le compte du club).
- En responsabilité civile vis-à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage. Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

ARTICLE 3 : Accès aux courts

A. Accès général.

L'accès aux courts est réservé aux membres du club, licenciés et qui figurent sur la liste des adhérents fournie par le Bureau de l'association. L'accès s'effectue , sur les terrains extérieurs à l'aide de la clef fournie à la demande du joueur moyennant une « caution » fixée par le comité directeur, révisable tous les ans, en salle à l'aide d'un code d'accès (terrains A/B code annuel, terrain C code à usage unique lors de la réservation du terrain). Cette somme est encaissée par club et remboursée ensuite à la restitution de la clef.

- **Les courts intérieurs** sont réservés aux personnes ayant acquitté leur cotisation annuelle. L'adhérent est responsable des dégradations lors de sa réservation et doit avertir un gardien ou un dirigeant du club pour tout problème survenu lors de sa réservation. **La priorité d'accès aux terrains A/B est donnée aux enseignements et aux compétitions (jeunes et séniors).**
- **Les courts extérieurs** sont réservés en priorité aux heures d'enseignements pour la période de septembre à juin ainsi que les samedis de compétitions pour les jeunes et les dimanches entiers de

compétitions pour les adultes. Le comité de direction doit afficher les dates de ces compétitions pour en informer tous les adhérents (tableau compétition au club house).

Pendant la période estivale, un pass' tennis peut être délivré pour une période de deux mois (juillet, août). Le prix est fixé chaque année par le club.

B. Horaires.

Les horaires sont communiqués au club house et peuvent être modifiés en cours de saison.

C. Réservations.

Elles se font via TENUP, ou par mail ou téléphone aux horaires d'ouverture du club house.

Toute réservation se fait :

- Pour une tranche de 1h seulement, ou 2 fois 30 minutes, entre 2 adhérents du club, ou en location aux horaires d'ouverture du club house s'il s'agit de non-membres.
- Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.
- Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible pour les autres adhérents.
- Des réservations ponctuelles peuvent être effectuées à la diligence du comité de direction (pour l'enseignement, les compétitions, ou autres animations ponctuelles).

ARTICLE 4 : école de tennis et déplacements.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir (enseignant DE, dirigeant, agent d'accueil).

Les enfants restent sous la responsabilité des parents sauf et uniquement pendant la durée des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité des moniteurs.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne automatiquement l'autorisation parentale pour les déplacements (compétitions...).

ARTICLE 5 : tenue.

- Une tenue correcte et décente est de rigueur. Il est interdit de jouer torse nu.
- Les chaussures de tennis sont obligatoires et adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

ARTICLE 6 : entretien

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté (enlever tout objet comme bouteilles d'eau, papiers, boîtes de balles vides etc...), des poubelles sont prévues à cet effet sur les terrains et dans le club.

Le club procède au tri sélectif (tout venant, carton, plastique), néanmoins il est de la responsabilité des adhérents de repartir avec les objets en verre (bocaux, bouteilles, etc...).

Sur le terrain C, il est obligatoire d'entretenir le court après avoir joué : passage du filet et nettoyage des lignes.

Les parties communes (club house, douches, vestiaires, toilettes) doivent être maintenues propres. L'entretien général est effectué par un agent municipal mais il en va de la civilité de tous de préserver le club propre.

Après une compétition ou un événement exceptionnel, l'ensemble de l'équipe et les dirigeants doivent s'assurer que tout est en ordre et propre.

Le comité de direction laisse l'accès aux douches et au club house (suivant horaires d'ouverture).

ARTICLE 7 : discipline, hygiène, et règles de vie en collectivité.

- Il est interdit de fumer sur les courts extérieurs ou intérieurs, dans les vestiaires, douches, toilettes et tout autre endroit à l'intérieur du club house.
- Pour des raisons évidentes d'hygiène, il est interdit de manger dans différents lieux du club à savoir les vestiaires, douches, sanitaires, ainsi que les bureaux ou locaux techniques. Les boissons ou aliments peuvent être consommés en intérieur dans la partie dite « club house » ou en extérieur sur les bancs prévus à cet effet.
- Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club.
- La présence sur les courts et dans le club d'animaux est interdite. Les chiens doivent être tenus en laisse.
- Les membres du comité de direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.
- En cas de faute grave d'un adhérent le comité de direction peut procéder à sa radiation définitive sans préavis et sans remboursement de sa cotisation.
- Il est recommandé de ne pas laisser des enfants en bas âge sans surveillance sur les courts ou le club.
- Il est interdit de se garer devant le club house (accès pompiers).
- Il est interdit d'entreposer des vélos, trottinettes, skates, sur les terrains et dans le club house.

ARTICLE 8 : Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de biens personnels sur les courts et dans les vestiaires.

ARTICLE 9 : Le club s'engage à distribuer ce règlement à ceux qui en feraient la demande, et à l'afficher dans l'enceinte du club. Ce dernier est aussi consultable par tous sur le site internet du club : tennis-talence.fr

Ce règlement pourra être modifié selon l'évolution du club.

L'ADHESION AU CLUB ENTRAINE L'ACCEPTATION DE TOUTES LES CLAUSES DU REGLEMENT.

Le comité directeur du tennis club de Talence (USTCT).